



Ostéopathie

L'objectif de cette fiche est de vous éclairer sur le contenu, les limites voire les dangers de cette pratique.

→ En quoi consiste l'ostéopathie ?

Le principe de l'ostéopathie est de prévenir ou remédier à des troubles fonctionnels du corps humain à l'exclusion des pathologies organiques qui nécessitent une intervention thérapeutique, médicale, chirurgicale, médicamenteuse ou par agents physiques. Seules les manipulations musculo-squelettiques et myofasciales¹, exclusivement manuelles, externes et non forcées sont autorisées par le décret n° 2007-435 du 25 mars 2007 relatif aux actes et conditions d'exercice de l'ostéopathie.

L'usage professionnel du titre d'ostéopathe est réservé :

- aux médecins, sages-femmes, masseurs-kinésithérapeutes et infirmiers autorisés à exercer et titulaires d'un diplôme universitaire délivré par une université de médecine ;
- aux personnes titulaires d'un diplôme sanctionnant une formation spécifique à l'ostéopathie (décret n° 2007-437 du 25 mars 2007).

Ces professionnels doivent être inscrits sur une liste dressée par le directeur général de l'agence régionale de santé de leur résidence professionnelle (article 75 de la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002).

L'ostéopathie est à distinguer :

- des thérapeutiques manuelles pratiquées par des médecins la plupart du temps rhumatologues ou orthopédistes qui ont acquis, en plus de leur formation médicale, un complément de formation sur les manipulations vertébrales ;

1. En regard des muscles.



- de la masso-kinésithérapie qui est une profession de santé. Les masseurs-kinésithérapeutes participent aux traitements de rééducation sur prescription médicale (rééducation orthopédique, respiratoire, du post-partum...).

→ Quelles sont les autres dénominations employées pour cette pratique ?

Manipulations ostéopathiques.

→ Dans quelles situations l'ostéopathie peut-elle vous être proposée ?

Les personnes justifiant d'un titre d'ostéopathe sont autorisées à pratiquer des manipulations ayant pour seul but de prévenir ou de remédier à des troubles fonctionnels du corps humain. Selon le décret n° 2007-435 du 25 mars 2007, les ostéopathes non-médecins :

- **sont tenus d'orienter le patient vers un médecin lorsque les symptômes nécessitent un diagnostic ou un traitement médical, lorsqu'il est constaté une persistance ou une aggravation de ces symptômes ou lorsque les troubles présentés excèdent son champ de compétences ;**
- **ne peuvent effectuer les actes suivants : manipulations gynéco-obstétricales, touchers pelviens ;**
- **sont habilités à effectuer, après un diagnostic établi par un médecin attestant l'absence de contre-indication médicale à l'ostéopathie :**
 - des manipulations cervicales,
 - des manipulations du crâne, de la face et du rachis² chez le nourrisson de moins de 6 mois.

Par ailleurs, les médecins et autres professionnels de santé (sages-femmes, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes) exerçant l'ostéopathie sont autorisés à pratiquer les actes habituels relevant de leur champ de compétences.

→ Cette pratique est-elle validée scientifiquement ?

La revue de la littérature réalisée par l'Inserm en 2012 sur l'ensemble de la littérature scientifique montre que l'ostéopathie n'a pas d'efficacité supérieure aux méthodes classiques de traitement des douleurs d'origine vertébrale (traitements médicamenteux, rééducation...).

De plus, les études réalisées ont d'importantes limites méthodologiques. Il est donc important que d'autres études rigoureuses sur le plan de la méthodologie soient réalisées pour apporter des données fiables sur l'efficacité et les risques de l'ostéopathie.

→ Quels sont les risques ?

Il existe des risques d'évolution défavorable d'une pathologie ou d'aggravation de lésions ostéo-articulaires préexistantes si l'ostéopathie remplace un traitement dont l'efficacité est prouvée.

Un risque de complication rare mais d'une extrême gravité existe après des manipulations cervicales : une dissection ou une thrombose de l'artère vertébro-basilaire qui est une forme d'accident vasculaire cérébral pouvant entraîner la mort ou une tétraplégie.

Des effets secondaires tels que des gênes locales, des maux de tête, une fatigue peuvent se manifester après une prise en charge ostéopathique.

→ Existe-t-il d'autres traitements disponibles pour traiter les mêmes pathologies et dont l'efficacité est prouvée ?

Des traitements conventionnels (kinésithérapie, traitements médicamenteux, interventions chirurgicales...) à l'efficacité prouvée apportant une guérison ou un soulagement existent pour les pathologies visées par l'ostéopathie (mal de dos).

En conclusion

Les études réalisées à ce jour ne peuvent apporter de preuves de l'efficacité de l'ostéopathie. Des études rigoureuses sur le plan de la méthodologie sont nécessaires pour clarifier l'intérêt de cette pratique.

Des évènements indésirables rares mais d'une extrême gravité peuvent survenir surtout lors de manipulations des vertèbres cervicales.

Quand une douleur apparaît, il est recommandé de consulter un médecin avant de s'engager dans une prise en charge ostéopathique afin d'éliminer une pathologie qui relèverait d'un traitement autre que l'ostéopathie. Une douleur peut, en effet, être le symptôme d'une pathologie nécessitant un traitement conventionnel (par exemple : sciatique, ostéoporose, lésions cancéreuses).



Cette fiche a été réalisée à partir du rapport de l'Inserm sur l'évaluation de l'efficacité de la pratique de l'ostéopathie. Ce rapport est consultable à l'adresse suivante : www.u669.idf.inserm.fr